

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA MACHINE**

L'an deux mil onze, le 12 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire.

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine – RAINAT Romuald -PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino – WALSZEWski Philippe - GOLOB Mauricette – NARAT Jacqueline – FUMAT Noël -VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – GIRARD Pascal - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie -DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel - KUPIECKI Michèle

Excusés : VINGDIOLET Marie-Christine procuration à BRESARD Claudine
CHABANNES Marie-José procuration à FUMAT Noël
LESAUX Jean-Pierre procuration à PLUVINET Michel
LANOIZELEE Anita procuration à WALSZEWski Philippe
PITOUT BYCZEK Joëlle procuration à DUBREUIL Danièle
DUMONT Rodolphe procuration à KUPIECKI Michèle

Absents : DUCLOUX Philippe – URBANOWSKI Aline

Secrétaire : Philippe WALSZEWski 20.12.11

LOCATION SALLE DES FÊTES

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de location de la salle des fêtes

Barème général

Tarifs applicables aux particuliers (locaux et de l'extérieur) aux associations ayant leur siège hors de la commune :

A/ salle seule :

- période haute (du 1/10 au 20/5)	383,44 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9)	272,21 euros
- prise de possession la veille	52,11 euros
- occupation le lendemain	123,94 euros

B/ salle et cuisine :

- période haute (du 1/10 au 20/5)	401,26 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9)	341,53 euros
- prise de possession la veille	52,11 euros

- occupation le lendemain 147,66 euros

Barème particulier

Tarifs réduits applicables aux seules associations locales à objet sportif et culturel

Première occupation (la notion d'occupation correspondant à 1 journée)

A/ salle seule :

- période haute (du 1/10 au 20/5) 127,94 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9) 68,21 euros

B/ salle et cuisine :

- période haute (du 1/10 au 20/5) 159,49 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9) 99,76 euros

Occupations suivantes :

A/ salle seule :

- période haute (du 1/10 au 20/5) 208,41 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9) 148,68 euros
- prise de possession la veille 52,11 euros
- occupation le lendemain 64,71 euros

B/ salle et cuisine :

- période haute (du 1/10 au 20/5) 320,81 euros
- période basse (du 21/5 au 30/9) 261,08 euros
- prise de possession la veille 52,11 euros
- occupation le lendemain 101,75 euros

- Gratuité pour les associations à vocation sociale pour des manifestations à but caritatif.

- Gratuité pour les établissements scolaires pour des manifestations entrant dans le cadre d'un projet éducatif.

Cautionnement exigé lors de la réservation (sauf des associations locales à but sportif et culturel) et restitué dans les conditions du règlement d'utilisation de la salle des fêtes : 74,37 euros.

Pour les associations locales à but sportif et culturel, toute annulation de réservation, moins de 25 jours avant la date considérée, donnera lieu à facturation de la moitié de la location de base de la réservation annulée.